

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DEVE 43** Autorisation de déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir pour la réhabilitation des locaux de jardiniers et la restructuration avec extension des locaux des agents d'accueil et de la surveillance du Parc Monceau (8e).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir pour la réhabilitation des locaux de jardiniers et la restructuration avec extension des locaux des agents d'accueil et de la surveillance du Parc Monceau (8e).

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir pour la réhabilitation des locaux de jardiniers et la restructuration avec extension des locaux des agents d'accueil et de la surveillance du Parc Monceau (8e).

Article 2 : La dépense correspondante à l'opération sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23, natures 238, 2312, 2313 et 2315, rubrique 823, compte de provision 23 000-99-070 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2011 et ultérieures si nécessaire, sous réserve de la décision de financement.

